

Eau de source du Castellard Village, 04380 LE CASTELLARD-MELAN

RAPPORT d'état et de fonctionnement de ce mini-réseau au 10 décembre 2013

1) Référentiel du mini-réseau d'eau de source spécifique au hameau Le Village :

- **L' Acte fondateur :** La délibération du 21 novembre 1948 votée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal dont le donateur et les futurs usagers sur le hameau, prend acte du don d'une partie de la source privée appartenant à M. FAUDON Henri à Maremige, pour le quartier dit « Le Village », en particulier pour les bâtiments de la Mairie et de l'Ecole. La délibération précise que les travaux d'entretien ultérieurs étant pris en charge par les habitants et la commune.

- **L' ordonnance du 26 MAI 1954** fixe la répartition de l' eau de la source : 50% pour les donateurs, 50% pour le quartier « Le Village ».

- **Le financement de l' infrastructure de 1948 à 2013 :**
 - Le financement de l'adduction d'eau d'un montant global de 900 000 francs, selon les précisions données par le rapport d'expertise du 10 octobre 1953 :
 - ✓ Payé par la commune : 100 000 francs,
 - ✓ Payé par BREISSAND Jolidon : 239 000 francs,
 - ✓ Quote-part de l'entrepreneur SAVANI en charge de la reconstruction d'après-guerre : 150 000 francs,
 - ✓ Subvention d'Etat : 411 000 francs

 - Les utilisateurs BREISSAND ont réalisé, de l'origine à ce jour, l'entretien et réparation des infrastructures apparentes : (travaux estimés en valeur 2013)
 - ✓ Etanchéité du réservoir, estimation 200 €,
 - ✓ Remplacement de 20 mètres de canalisation après dégât consécutif à l'adduction d'eau communale de 1975, estimation 500 €
 - ✓ Aménagement surverse et vidange, estimation 200 €
 - ✓ Fourniture et mise en place d'un couvercle anti-accident et anti-pollution sur le réservoir, estimation 1 000 €,
 - ✓ Remplacement de la vanne en sortie de bassin et mise en place d'un compteur, facture 2011, 423 €,
 - ✓ Le détartrage de la canalisation d'amenée de l'eau de source du répartiteur à la citerne de 10 m³ au 2T2011, estimation 200 €.

 - Dépenses de la commune :
 - ✓ Un constat par huissier de l'infrastructure et de son fonctionnement du 14 avril 2011, 854 €
 - ✓ La construction et équipement du regard de répartition de quartier au 3T2013 : 1 405 Euros HT,
 - ✓ Les raccordements particuliers depuis le regard jusqu'aux parcelles de BREISSAND Karine et Annie, à charge de la commune dans le cadre d'indemnisations de servitudes nouvelles et anciennes : Servitudes publiées ou en cours de publication au Bureau des Hypothèques :
 - Commune / BREISSAND Annie 2013 D n° 10031 vol 2013 P n° 6526,
 - Commune / BREISSAND Karine en cours
 - Permission de voirie n° 2012-DRIT-0125-PV
 - Permission de voirie n° 2013-DRIT-0277-PV
 - ✓ Les raccordements à la cour de la Mairie et du nouveau cimetière du Castellard

- Ressource en eau en 2011 (50% de la source pour le hameau) :

○ 4 avril 2011	○ 28 m3 / jour
○ 29 juin 2011	○ 4 m3 / jour
○ 19 août 2011	○ 2,09 m3 / jour
○ 17 octobre 2011	○ 1,4 m3 / jour

- **Volume d' eau consommé** sur le hameau :

Date du relevé	m3 compteur	m3 consommés	m3/jour
21 mars 2011	○ 0	○	○
4 avril 2011	○ 25	○ 25	○ 1,79
28 juin 2011	○ 198	○ 173	○ 2,04
19 août 2011	○ 282	○ 84	○ 1,615
21 octobre 2011	○ 355	○ 73	○ 1,24
6 décembre 2013	○ 1340	○ 985	○ 1,26

- La réglementation nationale et préfectorale :

- L'article R1321-57 du code de la Santé Publique indique que « *les réseaux intérieurs mentionnés au 3° de l'article R.1321-43 ne peuvent pas, sauf dérogation du Préfet, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée en application de l'article L.1321-7. Ils ne peuvent pas pouvoir, du fait de leur conditions d'utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. ...il appartient aux propriétaires des installations de mettre en place et d'entretenir les dispositifs de protection* ».
- L'article L.1321-7 indique que l'eau en vue de la consommation humaine est soumise à autorisation administrative (arrêté préfectoral), ce qui est le cas pour la source communale de Mélan, sur la commune du CASTELLARD-MELAN, mais pas pour l'eau de source qui parvient au hameau « Le Village ».
- Le règlement sanitaire départemental pour le 04, est instauré par l'arrêté préfectoral n°84-539 et stipule à l'article -6- : « *double réseau : les canalisations et réservoirs d'eau non potable doivent être entièrement distincts et différenciés des canalisations et réservoirs d'eau potable au moyen de signes distinctifs conformes aux normes. Toute communication entre l'eau potable et l'eau non potable est interdite* ».
- La commune s'est mise en conformité le 21 septembre 2010.

- **L' Arrêté Préfectoral n° 2009-2108** du 14 octobre 2009, portant refus d'institution d'une servitude de passage d'utilité publique pour une canalisation d'eau brute du hameau « Le Village »

- Entretien et exploitation :

- Avec ce réseau modeste d'eau de source, le hameau « Le Village » dispose comme toutes les fermes de la commune et la grande majorité des habitations autres, d'une ressource en eau brute où chaque propriétaire finance et entretient l'infrastructure sur son fonds ou sur les fonds privés et publics traversés,

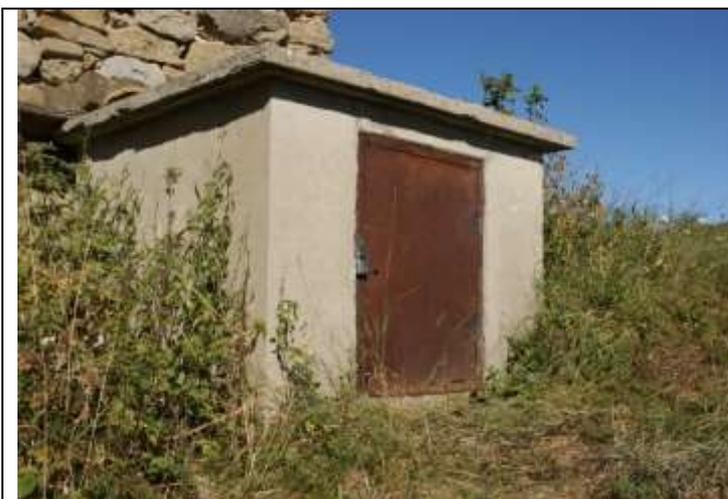
- Les travaux d'entretien sont pris en charge par les propriétaires des parcelles desservies.
- En cas de carence des intéressés ou de l'association syndicale, le Maire ont la possibilité de faire exécuter d'office les travaux. Il est procédé ainsi :
 - ✓ Les propriétaires sont mis en demeure de se constituer en association syndicale selon l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006, à l'effet de « *préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles* » ; si un terrain bénéficiaire est inclus dans le périmètre d'une AS Libre, son propriétaire est obligatoirement et de droit membre de l'Association Syndicale ;
 - ✓ Si dans un délai de un mois suivant cette mise en demeure, rien n'a été fait, un syndic est désigné d'office par le Président du Tribunal d'Instance sur réquisition du Maire ;
 - ✓ Ce syndic, désigné par les propriétaires ou nommé d'office, fait exécuter les travaux sur les infrastructures du réseau local d'alimentation en eau. Il procède également à la répartition des dépenses entre les différents intéressés dans la proportion de leur intérêt.

➤ **Tableau des ayants-droits en 2013 :**

- A ce jour, les propriétaires, entités matrimoniales distinctes, ayants-droit desservis par la canalisation en objet sur le hameau sont au nombre de cinq :
 - Madame et monsieur André BREISSAND, retraité, motivation : le potager,
 - Cédric BREISSAND et Caroline RENZULLI, Gaec des Breissands, élevage,
 - Karine BREISSAND, résidence secondaire et Serge WASHER, locataire,
 - Annie BREISSAND, propriétaire du bâti parcelle B46, écurie,
 - La commune pour le nouveau cimetière et autre besoin éventuel en jardinerie dans la limite de 20% du débit dédié au hameau ou d'utilité publique future si cela s'avérait nécessaire, cf. délibération du 15 juillet 2010.
- Auxquels s'ajoutent les propriétaires ayants-droit potentiels :
 - Francis JULIEN, pluriactif, ses parcelles B32, B41, B440 sont traversées par une canalisation. La parcelle B32 supporte le réservoir, regard et surverse.
 - Jean-Pierre FAUDON, retraité, sa parcelle B28 est traversée par la canalisation d'amenée de l'eau de source au réservoir.

➤ **Amélioration à envisager pour garantir le service à chacun:**

- Augmenter le gabarit de la canalisation entre le réservoir de 10 m³ et le regard de distribution installé sur le hameau Le Village afin de desservir **sans chute de débit** plus de demandes simultanées en eau. Cette action est conditionnée par l'établissement des conventions de servitudes de passage de la canalisation dans le domaine privé. La permission de voirie pour un tracé le long de la route départementale 17 est accordée n° 2010-DRIT-0126-PV,
- Supprimer à terme l'ancienne canalisation qui traverse la Mairie pour desservir la parcelle B46 de BREISSAND Annie. Depuis juillet 2013 la canalisation qui alimente le nouveau cimetière du Castellard ne traverse plus la parcelle privée B46.



Répartiteur côté Est de la ruine de Maremige

Arrivée de la source et le dispositif de partage dans le répartiteur

EAU de SOURCE NON CONTROLÉE

Don de monsieur Henri FAUDON, d'une partie de l'eau de sa source de Maremige

le 21 novembre 1948

Pièces présentées :

- *Convention de passage Commune / BREISSAND Annie*
- *attente Convention de servitudes Commune / BREISSAND Karine*
- *les 4 Permissions de voirie citées*